



## NOTE DE SERVICE

OBJET : Instauration d'un cahier de surveillance aux repas.

Il m'a été donné de constater que beaucoup de corps de troupe négligent ou ne disposent plus en permanence d'un cahier de surveillance aux repas qui est pourtant un document de surveillance au quotidien de la qualité et de la quantité de l'alimentation servie dans les unités.

C'est pourquoi, il est désormais prescrit à tous les corps nantis d'ordinaire de tenir obligatoirement un cahier de surveillance aux repas.

Ce cahier de doléances doit comporter forcément les rubriques ci-après :

- le menu du jour ;
- l'appréciation en quantité et en qualité de chaque repas par le rationnaire, responsable du jour ;
- le visa du vétérinaire ou du médecin-chef de l'unité ;
- le visa du chef de corps ou par délégué du chef des Services Administratifs.

Ce cahier, après le visa du chef de corps, est déposé chaque soir au bureau de l'officier d'ordinaire pour la prise en compte des observations. Il est en outre exigé à chaque passage de l'équipe de contrôle ou de vérification de l'ordinaire.

Il est rappelé qu'aucune pression de quelque nature que ce soit, ne doit être exercée sur le rationnaire du jour qui doit être libre d'exprimer ses constats et critiques sur l'alimentation, selon ses propres convictions.

Dans cette même optique, les chefs de corps sont invités à ouvrir, de façon anonyme, les boîtes à suggestions sur la gestion et la prestation des ordinaires.

Les Chefs de corps, les comptables, les officiers d'ordinaire et le Chef du Service de l'Alimentation et des Vivres de la Direction du Service de l'Intendance des Armées, veilleront à l'application de la présente note de service.

Destinataires :

- CEMG (ATCR)
- DGGN (ATCR)
- Chef Etat Major AT/FA/FN (ATCR)
- Tous corps et services (Action)



INTENDANT MILITAIRE DE 1<sup>re</sup> CLASSE SABI MOUKA PASCAL  
DIRECTEUR DU SERVICE DE L'INTENDANCE DES ARMEES